



ARRÊTÉ

N°2023 / T 61

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 29 mars 2023 par laquelle l'association « le Rio Gris » demande de l'autorisation de pouvoir organiser une manifestation à Vif le dimanche 30 avril 2023 entre 08h et 22h.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes l'organisant ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- Sur le parking du haut de la montée de la fond du Serf du vendredi 28 avril 2023 à 08h00 au mardi 02 mai 2023 à 17h00

- Sur le parking du bas et autour de l'église le dimanche 30 avril 2023 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la montée de la fond du Serf ainsi que rue de l'église, le dimanche 30 avril 2023 de 08h à 22h00

ARTICLE 3 : La signalisation de cette évènement sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée de la manifestation. L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 29 mars 2023
Le Maire,

Guy GENET